

de santé se compose, sur le pied de paix, du nombre d'officiers déterminé ci-après :

Médecins.

Inspecteur général	1
Médecins principaux de 1 ^{re} classe	4
Médecins principaux de 2 ^e classe	8
Médecins de régiment de 1 ^{re} classe	15
Médecins de régiment de 2 ^e classe, médecins de bataillon de 1 ^{re} et de 2 ^e classe et médecins adjoints	122

Pharmaciens.

Pharmacien en chef	1
Pharmaciens principaux	2
Pharmaciens de 1 ^{re} , de 2 ^e et de 3 ^e classe	34

Vétérinaires.

Vétérinaire en chef	1
Vétérinaires principaux	2
Vétérinaires de 1 ^{re} , de 2 ^e et de 3 ^e classe	32

ART. 2. L'article 1^{er} de la loi du 10 mars 1847, relative au rang et au mode d'admission et d'avancement des officiers du service de santé, est modifié comme suit :

Le pharmacien en chef est assimilé au grade de lieutenant-colonel.

Les pharmaciens principaux sont assimilés au grade de major.

Le vétérinaire en chef est assimilé au grade de lieutenant-colonel.

Les vétérinaires principaux sont assimilés au grade de major.

ART. 3. Nul ne peut obtenir le brevet de pharmacien principal ou de vétérinaire principal s'il n'a servi au moins quatre ans dans le grade de pharmacien de 1^{re} classe ou de vétérinaire de 1^{re} classe.

Nul ne peut obtenir le brevet de pharmacien en chef ou de vétérinaire en chef, s'il n'a servi au moins trois ans dans le grade de pharmacien principal ou de vétérinaire principal.

Nul ne peut obtenir le brevet d'inspecteur général du service de santé s'il n'a

servi au moins trois ans dans le grade de médecin principal de 1^{re} classe.

ART. 4. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la guerre, gén. GRATRY.)

77. — 27 MARS 1882. — Loi autorisant le transfert de crédits des budgets du ministère de la guerre et du corps de la gendarmerie de l'exercice 1881 aux mêmes budgets de l'exercice 1882 (1). (Monit. du 30 mars 1882.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ART. 1^{er}. Les articles ci-après désignés du budget du ministère de la guerre, pour l'exercice 1881, sont diminués d'une somme totale de 271,000 francs, savoir :

ART. 6. Traitement de l'état-major général	fr. 54,000
ART. 8. Traitement du service de l'intendance	2,500
ART. 9. Traitement du service de santé des hôpitaux	3,500
ART. 10. Nourriture et habillement des malades. — Entretien des hôpitaux	40,000
ART. 13. Traitement et solde de la cavalerie	140,000
ART. 14. Traitement et solde de l'artillerie	50,000
ART. 16. Traitement et solde du bataillon d'administration	15,000
ART. 17. Traitement du personnel de l'académie militaire	7,000
ART. 30. Traitements divers et honoraires	12,000
ART. 31. Frais de représentation	7,000
Total . fr.	271,000

ART. 2. La somme totale de 271,000 fr., précitée, est portée en augmentation aux articles ci-après désignés du budget du

(1) Session de 1881-1882.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 24 janvier 1882, p. 204-206 — Rapport. Séance du 2 février, p. 214.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 17 février 1882, p. 626.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 22 mars 1882, p. 12.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 22 mars 1882, p. 95-96.

ministère de la guerre pour l'exercice 1881, savoir :

ART. 4. Matériel de l'administration centrale	65,000
ART. 7. Traitement de l'état-major des provinces et des places	1,500
ART. 12. Traitement et solde de l'infanterie	155,000
ART. 26. Frais de route et de séjour des officiers	20,500
ART. 28. Chauffage et éclairage des corps de garde, etc.	11,000
ART. 32. Pensions et secours.	2,000
ART. 33. Dépenses imprévues	16,000
Total . fr.	271,000

ART. 5. Le budget du corps de la gendarmerie, pour l'exercice 1881, est diminué d'une somme de 40,000 francs, qui est portée en augmentation à l'article 12 du budget du ministère de la guerre pour le même exercice (Traitement et solde de l'infanterie).

ART. 4. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la guerre, gén. GRATRY.)

78. — 27 MARS 1882. — Loi contenant le budget de la gendarmerie pour l'exercice 1882 (1). (Monit. du 30 mars 1882.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. Le budget du corps de la gendarmerie, pour l'exercice 1882, est fixé à la somme de trois millions quatre

cent quatre-vingt-onze mille six cents francs (fr. 3,491,600).

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la guerre, gén. GRATRY.)

79. — 27 MARS 1882. — Loi allouant un crédit spécial de 200,000 francs au département de la guerre (2). (Monit. du 30 mars 1882.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. Un crédit spécial de 200,000 francs, qui sera couvert par les ressources ordinaires du trésor, est alloué au département de la guerre, à l'effet de former un fonds permanent pour l'achat des chevaux à fournir aux officiers montés, sous condition de remboursement.

Ce fonds sera alimenté par les annuités à recevoir en paiement du prix des chevaux vendus.

Toutes les opérations relatives à ce service seront rattachées au budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la guerre, gén. GRATRY.)

80. — 27 MARS 1882. — Arrêté royal. — Wateringue de Mons, Cuesmes et Jemappes. — Constitution définitive. (Monit. du 6 avril 1882.)

Léopold II, etc. Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1^{er}. Les propriétés situées dans les vallées

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance de 1880-1881.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 8 mars 1881, p. 310-311.

Séance de 1881-1882.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 14 décembre 1881, p. 80-81.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 17 février 1882, p. 624.

SÉNAT.

Séance de 1881-1882.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 22 mars 1881, p. 10.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 22 mars 1882, p. 96-97.

(2) *Séance de 1881-1882.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 29 novembre 1881, p. 56. — Rapport. Séance du 26 janvier 1882, p. 207-208.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 17 février 1882, p. 625-626.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 21 mars 1882, p. 11.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 21 mars 1882, p. 97.